

CONVENTION

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL

ci-après désignée **la METROPOLE**
d'une part,

Et,

L'établissement public du Parc National des Calanques
Bât A, 141 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE
Représenté par son Directeur François BLAND

ci-après désigné **Parc National des Calanques**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2022 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 160 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015.

Le programme d'actions de la phase 2 du Contrat de Baie, présenté en Comité de Baie étendu le 09 juillet 2019, a été approuvé par délibération n° 2019-339 par la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le 17 décembre 2019.

Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 avait déjà émis un avis favorable actant ainsi l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos.

Dans le cadre de ce nouveau programme d'action, le Parc National des Calanques a proposé les opérations suivantes :

- Une opération intitulée « Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101 (ci-jointe).
- Une opération intitulée « Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc National des calanques et les aires marines voisines » Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101bis (ci-jointe).

- Une opération intitulée « Appel à idées *Educalanques* – partenariat éducatif 2^{ème} génération 2019-2021 ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1703bis (ci-jointe).

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la Fiche opération 1101 du Contrat de Baie, visant la mise en place des outils harmonisés entre les différentes unités littorales pour suivre l'évolution des usages et de la fréquentation, le Parc National des Calanques propose de :

- élaborer un protocole d'étude adapté aux enjeux du territoire et au cadre méthodologique des parcs nationaux ;
- intégrer si possible au protocole certaines méthodologies innovantes de quantification des usages marins ;
- acquérir et installer des dispositifs de comptage automatiques sur les routes et sur les sentiers et portes d'entrée du littoral ;
- réaliser l'étude de fréquentation sur les territoires terrestres et marins du parc ;
- intégrer les données acquises au format de l'Observatoire du littoral du Contrat de Baie ;
- communiquer et restituer aux partenaires et aux usagers les résultats de l'étude.

Dans le cadre de la Fiche opération 1101 bis du Contrat de Baie, visant la réalisation d'une étude de fréquentation en mer, le Parc des Calanques propose de :

- Collecter et analyser les données de fréquentation nautique en effectuant des vols au-dessus du parc, entre le parc Marin de la Côte Bleue et le périmètre du Parc des Calanques,
- Analyser un éventuel effet report de la fréquentation due à la présence des équipements de mouillage.

Dans le cadre de la Fiche opération 1703 bis du Contrat de Baie, visant l'accompagnement d'un appel à idées intitulé *Educalanques*, le Parc des Calanques propose de :

- Consolider et élargir la dynamique *Educalanques* (lancée initialement en 2015)
- Etoffer l'offre pédagogique et de découverte disponible,
- Encourager la découverte en autonomie,
- Encourager l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques,
- Ouvrir le réseau à de nouveaux partenaires,
- Faire connaître le réseau *Educalanques* et diffuser les outils et les actions.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Métropole Aix Marseille Provence au profit du Parc National des Calanques dans le cadre du Contrat de Baie phase 2.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention a une durée de 3 ans.

La convention sera effective à compter de sa notification.

Article 3 – Les engagements

Le Parc National des Calanques s'engage à utiliser ladite subvention exclusivement pour l'objet détaillé à l'article 1.

Le Parc National des Calanques s'engage à réaliser le contenu détaillé mentionné dans les fiches opération 1101, 1101bis et 1703 bis du Contrat de Baie.

La Métropole s'engage à verser la totalité de la subvention, sous forme de paiement annuel, selon les termes définis à l'article 4.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention a été arrêté comme suit :

Opération 1101 : 9400€

Opération 1101bis : 5000€

Opération 1703bis : 26 440€

Soit un montant total de subvention de 40 840 Euros (quarante-mille-huit-cent-quarante euros)

Les versements interviendront selon l'échéancier suivant :

2020 : 12 000 € (3186 + 0 + 8814)

2021 : 14 420€ (3107+ 2500 + 8813)

2022 : 14 420€ (3107+ 2500 + 8813)

Les sommes seront versées sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : « Le Parc National des Calanques »

Banque : PARC NAT DES CALANQUES

N°IBAN : FR75 1007 1130 0000 0010 2016 868

BIC : TRPUFRP1

Article 5 – Obligations

Le Parc National des Calanques s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 1.

Le Parc National des Calanques s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Au terme de chaque année, le Parc National des Calanques s'engage à transmettre à la Métropole Aix Marseille Provence, un bilan technique et financier final, précisant les résultats des projets financés au regard des éléments suivants :

- *moyens techniques et humains mobilisés ;*
- *efficience de l'opération*
- *nombre d'usagers sensibilisés le cas échéant ;*
- *réseaux mobilisés*
- *les points positifs, points à améliorer, éventuels problèmes rencontrés ;*
- *un bilan financier annuel.*

Article 6 : Contrôle

Le Parc National des Calanques s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole Aix Marseille Provence de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 – Résiliation et dénonciation

Le manquement du Parc National des Calanques à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de sa part, donnera lieu à :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole,

- le remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 8 – Responsabilités - Assurances

Les activités du Parc National des Calanques sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'établissement public s'engage à souscrire tout contrat d'assurance, de telle sorte que la Métropole ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 9 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'établissement public « Parc National
des Calanques »

Pour la Métropole Aix
Marseille Provence

Le Président du Conseil d'administration
Didier REAULT

Le Vice-Président Délégué
Transition écologique et énergétique,
Cycle de l'eau, mer et littoral

Le Directeur
François BLAND

Didier REAULT

,